
From: PAUL LEFEBVRE [mailto:paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca]
Sent: Thu 15/01/2009 5:43 PM
To: Fortin, Marie-Ève (BAPE)
Subject: Dose thermique équivalente

Bonjour madame Fortin,

Tel que discuté dans notre conversation téléphonique de ce jour concernant la valeur de référence de 5 kW/m² et celle de 25 kW/m², il me fait plaisir de vous apporter les précisions suivantes. Dans notre avis du 10 juin 2008 (PR-6 page 11), nous avons demandé au promoteur de mesurer les conséquences d'un certain nombre de scénarios, d'en porter les résultats sous forme de tableaux et de cartes en utilisant des valeurs de référence celles-ci étant, pour la surpression, de 0,3 psi et de 1 psi et, pour la radiation thermique, celles équivalentes à une exposition de 40 secondes à des radiations reçues de 3 kW/m² et de 5 kW/m². Par simple calcul, les doses thermiques qui en résultent sont respectivement de 174 et de 342 (kW/m²) à la puissance 4/3 . sec . Pour fins de planification de mesures d'urgence, ces valeurs permettent de définir des zones d'information, d'alerte et d'évacuation. Au Québec, elles s'appuient sur l'usage et les règles de l'art (voir le chapitre 3 du Guide du CRAIM) et non sur une norme réglementaire.

Paul Lefebvre
Conseiller en sécurité civile
Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides
Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Ministère de la sécurité publique
430, De Lanaudière, Local 160
Joliette, Qué. J6E 7X1

Tél. : (450) 757-7994
Télec.: (450) 757-7993
Courriel: paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca